



SERVICES CULTURE ÉDITIONS
RESSOURCES POUR
L'ÉDUCATION NATIONALE

**Ce document a été numérisé par le CRDP de Montpellier pour la
Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel**

Ce fichier numérique ne peut être reproduit, représenté, adapté ou traduit sans autorisation.

GROUPEMENT INTERACADEMIQUE IV

SESSION : 2012	Code :	Sujet 1/1
EXAMEN : BREVET PROFESSIONNEL SPECIALITE : COIFFURE - Option B : Coloriste - Permanentiste Epreuve : E1 - U.11 B Conception et réalisation de mises en forme permanente		Pratique Durée: 2 h 00 Coefficient : 4

. Deuxième partie : La réalisation d'une permanente

Pour le modèle proposé par le candidat il est demandé :

- un montage de permanente, sur l'ensemble de la chevelure
- un séchage mettant en valeur le dessin de frisure
- une appréciation du résultat obtenu et une proposition de solutions correctives, si nécessaire. Cette évaluation est réalisée par écrit ou par oral.

Le modèle masculin ou féminin a une longueur de cheveux de 20 cm au minimum (depuis le vertex). En début d'épreuve, le candidat remet aux examinateurs une fiche technique précisant, par zone, le degré de frisure qu'il souhaite réaliser. Le modèle de fiche technique comportant un ou plusieurs gabarits est fourni par le service des examens.

- 1) Remettre la fiche technique complétée aux examinateurs. Elle sera affichée sur le miroir.
- 2) Réaliser la permanente
- 3) Ecrire (dans l'espace prévu à cet effet sur la fiche technique) ou énoncer oralement aux examinateurs en fin de réalisation, votre appréciation du résultat obtenu et des solutions correctives, si nécessaire.

La qualité du résultat sera évaluée sur cheveux mouillés et sur cheveux secs.

Le candidat ne sera pas autorisé à passer la deuxième partie de l'épreuve :

- en l'absence de modèle
- en présence d'un modèle non-conforme.

La vérification de la conformité du modèle a lieu avant le début de la deuxième partie de l'épreuve.

